

## Pour une laïcité 2.0

Voici une analyse du rapport Rousseau-Pelchat qu'aucun média n'a voulu publier, pas même l'Aut'journal.

### **Le rapport Rousseau-Pelchat parachève la loi 21... en partie**

Le rapport que le Comité d'étude sur le respect des principes de la laïcité (comité Rousseau-Pelchat) vient de remettre au gouvernement aura pour effet, si l'essentiel de ses 50 recommandations est adopté, de corriger plusieurs des lacunes de la Loi sur la laïcité de l'État. Si ce n'était du maintien de la clause grand-père, on pourrait même parler d'une laïcité 2.0.

L'une des recommandations qui nous apparaît majeure est de rendre la Loi sur la laïcité de l'État prépondérante sur les lois qui lui sont antérieures, une demande que le MLQ avait formulée dès l'étude du projet de loi 21. Il s'agit là d'un virage à 180 degrés puisque la loi actuelle stipule exactement le contraire.

Autre innovation importante : le comité propose de créer un organisme indépendant ayant pour mission de veiller au respect de la Loi sur la laïcité. L'absence de tout organisme de ce type fait actuellement cruellement défaut et conduit au laisser-aller comme on l'a vu avec le cas de l'école Bedford.

Certaines recommandations visent à préciser la nature et la portée des notions de « séparation de l'État et des religions » et de « neutralité religieuse de l'État » afin d'en faciliter l'application et d'en vérifier le respect. Ces précisions pourraient être apportées par réglementation, un pouvoir que détiendrait le ministre responsable de la laïcité. Actuellement, le ministre n'a pas ce pouvoir et aucune réglementation n'encadre la loi.

Cette réglementation conduirait notamment à interdire aux personnels des institutions publiques d'effectuer tout acte de nature religieuse dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comité recommande également de créer une Journée de la laïcité, un événement qui devrait avoir une portée pédagogique visant à faire connaître les fondements et les raisons d'être de la laïcité de l'État. Il demande aussi à ce que les éducatrices de CPE ainsi que les enseignants et enseignantes des écoles primaires et secondaires suivent une formation en matière de laïcité.

Les salles destinées exclusivement aux prières seraient par ailleurs interdites dans les collèges, ainsi que l'appropriation d'espaces communs à des fins religieuses.

On ne peut qu'applaudir à la recommandation de mettre fin aux avantages fiscaux accordés aux organismes religieux et d'abroger le critère « promotion de la religion » comme motif de reconnaissance d'organisme de bienfaisance. Dans la même veine, il est proposé de mettre fin progressivement au financement public des écoles privées religieuses qui ne souscriraient pas aux principes qui sous-tendent la laïcité de l'État.

Le comité recommande en outre d'harmoniser la Loi sur la neutralité religieuse avec la Loi sur la laïcité, deux lois qui relèvent d'approches juridiques et philosophiques différentes, ce qui est source de confusion. Ainsi, les accommodements religieux, qui relèvent de la loi sur la neutralité, ne seraient permis que si l'accommodement respecte les principes de la laïcité et les droits accordés par la loi 21.

Mais on peut se demander si le comité ne cherche pas ici à concilier l'inconciliable. Comment un privilège religieux peut-il en même temps respecter la neutralité religieuse? Il aurait été préférable et plus logique de tout simplement interdire les accommodements religieux dans les institutions publiques.

### **Droit acquis : le talon d'Achille**

Le rapport contient une contradiction de loin plus sérieuse que celle qui précède. En proposant l'interdiction du port de signes religieux aux personnels des CPE, le comité Rousseau-Pelchat précise que cet interdit devrait être assorti d'une clause de droit acquis pour les personnes déjà en place et ce sans aucune date d'extinction de ce droit.

Un tel droit figure déjà dans la loi 21 et il s'agit là d'un véritable talon d'Achille de la laïcité. Le rapport reprend de larges extraits de l'enquête menée auprès de 17 écoles publiques où des violations de la laïcité ont été rapportées et où l'application du droit acquis s'est avérée parfois complexe et ambiguë. Il cite également des témoignages d'éducatrices de CPE qui « montrent clairement, selon ce que le comité écrit, que le port de ce signe religieux n'est pas neutre. Il provoque des réactions et induit des comportements chez les jeunes enfants, surtout chez les petites filles, ce qui n'étonne pas étant donné leur grande perméabilité, liée à leur âge. »

Si le port de signes religieux doit être interdit, c'est donc parce que ces signes posent problème. Mais en accordant aux personnes en place le droit de les conserver, on ne peut évidemment que faire perdurer le problème. Le droit acquis annule le but recherché par l'interdiction.

Rappelons que dans le défunt projet de Charte de la laïcité parrainé par Bernard Drainville – du temps qu'il était ministre péquiste dans le gouvernement Marois – le droit acquis devait s'éteindre un an après l'adoption de cette charte. Nous ne pouvons qu'espérer que Bernard Drainville renoue avec cette vision des choses et incite son gouvernement à adopter une telle disposition dans le projet de loi à venir.

### **Prières de rue**

Nous aurions également souhaité que le comité Rousseau-Pelchat formule une recommandation plus audacieuse concernant les prières de rue. Le rapport se limite à laisser aux municipalités le soin d'encadrer ces manifestations comme bon leur semble. Cela conduira soit au statu quo, soit à des règles de droit différant selon les villes.

Un jugement unanime de Cour suprême du Canada, obtenu par le MLQ et largement cité dans le rapport Rousseau-Pelchat, interdit déjà les récitations de prières dans les assemblées municipales, mais de nombreuses municipalités n'en tiennent pas compte. La même attitude prévaudra face aux prières de rue qui risquent de s'étendre au-delà de Montréal. Devant la complaisance affichée par l'administration Plante face à ce qui se passe dans les rues de Montréal, ce n'est sûrement pas de là que viendra une réglementation coercitive.

Nous sommes donc heureux de voir que le gouvernement Legault entend aller plus loin de ce côté et s'apprête à interdire l'accaparement de l'espace public à des fins de prosélytisme religieux. Reste à voir de quelle façon il s'y prendra.

Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois